



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Le jeudi 4 avril 2024 à 18 heures 30

### SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ORDRE DU JOUR PORTERA SUR LES POINTS SUIVANTS :

1. **INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**
2. **APPROBATION DU P.V. DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**
3. **RATIFICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE**
  - 3.1 Contrat pour la location d'une boîte postale 3
  - 3.2 Convention de partenariat avec l'association Espace Pasolini Théâtre International pour les 16 et 17 mai 2024
  - 3.3 Convention de partenariat avec le Phenix pour une représentation du spectacle « Théâtre On Demand », le 16 avril 2024
4. **AFFAIRES FINANCIÈRES**
  - 4.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 pour la Commune de Quiévrechain
  - 4.2 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 pour le lotissement « Les Verreries »
  - 4.3 État annuel des indemnités des Élus – Information
  - 4.4 Budget Primitif - Exercice 2024 / Budget Principal de la Ville de Quiévrechain
  - 4.5 Budget Primitif - Exercice 2024 / Budget annexe du Lotissement « Les Verreries »
  - 4.6 Vote des Taux d'Imposition
  - 4.7 Charte d'entretien des espaces publics avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
  - 4.8 Demande de subvention DSIL 2024 – Projet de restructuration de l'Hôtel de Ville de Quiévrechain
  - 4.9 Demande de subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants 2024 – Aménagement d'une trame verte urbaine du Centre-Ville vers l'Aunelle
  - 4.10 Subventions aux Associations
  - 4.11 Mise en place d'une tarification pour le prêt du matériel événementiel
5. **AFFAIRES FONCIÈRES – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 5.1 Retrait de la délibération n°29-09-2022 / 12 - Annulation de la vente à M. BOUDADA Karim
  - 5.2 Déclassement du domaine public des nouvelles parcelles cadastrées AI 539p, 540p et 585p – Rue des Huit Muids
6. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 6.1 Convention pour l'instauration de prestations d'archivage avec Valenciennes Métropole
  - 6.2 Tarification pour la représentation de la comédie musicale de l'École de Musique Municipale
  - 6.3 Remboursement des frais relatifs à la prise en charge des Ivresses Publiques et Manifestes (IPM)